



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 12 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Mise en place d'un contrat de maintenance anti-intrusion Direction des ressources humaines secteur 1. Siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Port de Toga.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour.

Considérant que le système anti-intrusion du secteur 1 DRH nécessite la mise en place d'un contrat de maintenance ;

Décision du 12 mai 2021

OBJET : Mise en place d'un contrat de maintenance anti-intrusion Direction des ressources humaines secteur 1. Siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Port de Toga.

DECIDE

De conclure avec la Société ANTHEA (SIRET : 39745462000022), sise 20290 Borgo, un contrat relatif à la prise en charge de cet abonnement couvrant les prestations d'entretien préventif et intervention en cas de panne moyennant le versement d'un abonnement annuel de 140 € HT ;

APPROUVE

Le contrat, ci-annexé ;

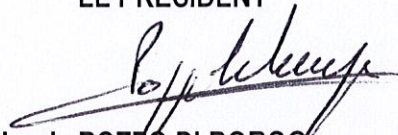
DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **19 MAI 2021**
et publication ou notification
du **20 MAI 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M.  **GÉRAOUI**